



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 – 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le 14/01/2026
ID : 095-259500627-20260109-D_2026_007-DE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 9 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 janvier à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 15 décembre 2025, s'est réuni en plusieurs lieux sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Sylvie COUCHOT, Anne FROMENTEIL, Ramzi ZINAOU, Alexandre PUEYO (Visio), France-Lise VALIER (Visio), Malika YEBDRI (Visio),

Absents excusés : Hervé FLORCZAK, Benjamin CHKROUN,

Absents non excusés : Cécilia TOUNGI-SIMO, Rachid TEMAL,

DÉLIBÉRATION 2026- 007

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour l'exploitation d'une antenne téléphonique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du 2 mars 2023 proposée par la société Free Mobile pour l'installation d'une antenne téléphonique à l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Considérant la demande de la société Free Mobile de transférer la gestion de cette convention à la société On Tower France,

Considérant l'article 16 de la convention initiale, indiquant que le contractant autorise le transfert de gestion de l'occupant vers la société On Tower France sans contrepartie,

Le comité syndical,

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par Monsieur Le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec la société Free Mobile et la société On Tower France,

AUTORISE le président à signer ledit avenant avec la société Free Mobile et la société On Tower France, annexé à la présente délibération.

Le Président

Thibault HUMBERT

Signé par : Thibault HUMBERT
Date : 13/01/2026
Qualité : PRESIDENT



AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Réf : FM/0922/BX/SMEAG ILE DE LOISIRS/95450_004_10

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Antoine Le GAL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Free Mobile** » ou « **L'Occupant** »

D'UNE PART

ET

SMEAG (SYNDICAT MIXTE D'ETUDE D'AMENAGEMENT DE GESTION) DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE, établissement public syndicat mixte ouvert, immatriculée sous le SIRET n°259 500 627 00015, dont le siège social est situé au 29 rue des étangs 95000 Cergy- Pontoise

Représenté(e) par **Monsieur Thibault HUMBERT** en qualité de Président de SMEAG de l'Ile de loisirs de Cergy-Pontoise, dûment habilité aux présentes par délibération du Comité Syndical en date du 12/01/2023,

Ci-après dénommée le « **Contractant** »

D'AUTRE PART

ET

On Tower France, société par actions simplifiée au capital de 381 383 661,84 euros, dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne-Billancourt, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 309 676, représentée par Monsieur Jérôme Harrois, en qualité de Directeur Patrimoine, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « **On Tower France** »

DE TROISIEME PART

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par convention d'occupation du domaine public en date du 02/03/2023, ci-après dénommée « la Convention », FM/0922/BX/SMEAG ILE DE LOISIRS/95450_004_10, propriétaire de l'immeuble sis 26 chemin des beaux soleils 95000 NEUVILLE SUR OISE, a mis à disposition de Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société On Tower France, Free Mobile s'est engagé à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites, et d'autre part, les Conventions d'occupation associés.

Le Contractant a donc été informé que Free Mobile souhaitait céder à On Tower France (anciennement dénommée ILIAD 7), l'ensemble des droits et obligations de cette dernière, pour le site objet de la Convention. Étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés. Les équipements passifs exploités sur ledit site lui seront par ailleurs cédés.

Les Parties, acceptant cette substitution, ont décidé de conclure le présent avenant (ci-après dénommé « l'Avenant ») aux conditions ci-après exposées et acceptées.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet du présent Avenant

Par le présent Avenant, le Contractant accepte de transférer la Convention à la société On Tower France, étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés par ses équipements actifs.

Ce transfert interviendra à une date ultérieure qui sera notifiée par Free Mobile au Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après la « Date de Transfert »).

Par conséquent, à compter de la Date de Transfert, les Parties conviennent qu'On Tower France est subrogée dans tous les droits et obligations de Free Mobile au titre de la Convention.

On Tower France s'engage par la présente à exécuter à compter de la Date de Transfert l'ensemble des droits et obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions.

La redevance étant payable semestriellement à terme à échoir le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, les Parties conviennent que le Contractant conservera la redevance déjà versée par Free Mobile au titre du semestre en cours et Free Mobile et On Tower France feront leur affaire du reversement de la quote-part de redevance due à compter de la Date de Transfert jusqu'au terme du semestre en cours.

Le Contractant adressera donc ses factures à On Tower France à compter du semestre suivant la Date de Transfert, à l'adresse mail suivante : guichet-patrimoine@ontower.fr ou à l'adresse suivante : 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne-Billancourt. On Tower France sera seule responsable vis-à-vis du Contractant du respect des obligations souscrites au titre de la Convention.

Dans le cas où le Contractant souhaiterait opter pour l'auto-facturation telle que prévue à l'article 5 des conditions générales de la Convention, il remplira le Mandat d'Auto-facturation figurant en Annexe 1 de l'Avenant.

On Tower France demeure, en toutes circonstances, seule responsable vis-à-vis du Contractant du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention. On Tower France ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution de Free Mobile pour s'exonérer de ses obligations envers le Contractant.

ARTICLE 2 – Modification d'informations concernant On Tower France

2.1 Les coordonnées de contact de l'Occupant sont annulées et remplacées par les suivantes :

- toute facture dématérialisée : facture.bailleur@cellnextelecom.fr
- toute autre correspondance : support.bailleur@cellnextelecom.fr

2.2 Les coordonnées de contact de l'Occupant pour toute demande de coupure d'émission des équipements techniques de téléphonie mobile sont annulées et remplacées par les suivantes : toute autre correspondance : support.bailleur@cellnextelecom.fr

2.3 Le Contractant autorise l'Occupant à installer une boîte à clefs en façade de l'immeuble, le cas échéant.

ARTICLE 3 – Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4 – Autres stipulations de la Convention

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

Fait en trois (3) exemplaires originaux dont (1) pour le Contractant, (1) pour On Tower France et (1) pour Free Mobile,

A....., le.....

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le 14/01/2026
ID : 095-259500627-20260109-D_2026_007-DE



Le Contractant	Free Mobile
SMEAG	Antoine Le Gal
On Tower France	
Jérôme Harrois	